

- **Projet d'Aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A46 Sud et du nœud de Manissieux** dans les départements du Rhône et de l'Isère.

Avis d'information du public en application de l'article L121-8 II du code de l'environnement

Identification du Maître d'ouvrage : Société Autoroutes du Sud de la France, Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Est, située 337, chemin de la Sauvageonne, 84100, Orange

Contexte et objectifs du projet : L'autoroute A46 Sud, d'une longueur de 21 km, est un axe majeur du sud-est Lyonnais qui assure, dans un environnement périurbain, des fonctions de rocade pour les déplacements du quotidien, de desserte pour les pôles d'activités et logistiques, mais aussi d'itinéraire de transit pour les flux nationaux et internationaux. L'A46 Sud supporte un trafic très important, et est systématiquement congestionnée aux heures de pointe quotidienne et lors des grands épisodes estivaux. Cette situation impacte négativement la qualité du service aux usagers, et rend délicates les interventions des services d'exploitation et de secours. Dans ce cadre, l'Etat a confié à la société Autoroutes du Sud de la France (ASF), concessionnaire de l'infrastructure, les études d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A46 Sud par décret n°2015-1045 du 21 Août 2015 relatif au Plan de Relance Autoroutier), avec pour objectifs de fluidifier la circulation et de renforcer la sécurité de l'infrastructure sur cet itinéraire majeur de l'Est lyonnais.

Caractéristiques Principales : Le projet consiste en l'élargissement de l'infrastructure à 2x3 voies et l'aménagement du nœud de Manissieux.

Prérimètre de l'opération : Le projet se situe dans la région Auvergne Rhône Alpes, sur deux départements, le Rhône et l'Isère, dans le périmètre de la Métropole de Lyon, de la communauté Vienne Condrieu Agglomération, la communauté de communes du Pays de L'Ozon et celle de l'est Lyonnais. Il concerne les dix communes suivantes : Chaponnay, Chasse-sur-Rhône, Communay, Corbas, Marennes, Mions, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Priest, Simandres et Ternay.

Décision concernant la saisine de la commission nationale du débat public : Le projet, objet du présent avis, est rendu public conformément aux dispositions de l'article L121-8-II du code de l'environnement, imposant à tout projet d'aménagement estimé entre 150 et 300 M€ d'être rendu public.

Le Maître d'Ouvrage a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Cette saisine intervenue simultanément au présent avis permet à la CNDP de se prononcer sur les modalités d'association du public au présent projet.

La mise à disposition des éléments de présentation du projet sera effective à compter de la première parution de cet avis dans un journal, sur le site internet du projet : www.aménagementA46Sud.fr.

CERTIFICAT DE PUBLICATION Parution de cette annonce Semaine 27. Jour 30.06.2015... PUBLIPRINT PROVINCE N° 1 LE DAUPHINE LIBERE ANNONCES LEGALES lpral@leprogres.fr 4, rue Paul Montrochet - 69286 LYON CEDEX 02 Capital 150.000 € RCS LYON B 338 700 420

Département Isère (38)
Le Dauphiné Libéré.

Projet d'Aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A46 Sud et du nœud de Manissieux dans les départements du Rhône et de l'Isère.

Avis d'information du public en application de l'article L121-8 II du code de l'environnement

Identification du Maître d'ouvrage : Société Autoroutes du Sud de la France, Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Est, située 337, chemin de la Sauvageonne, 84100, Orange

Contexte et objectifs du projet : L'autoroute A46 Sud, d'une longueur de 21 km, est un axe majeur du sud-est Lyonnais qui assure, dans un environnement périurbain, des fonctions de rocade pour les déplacements du quotidien, de desserte pour les pôles d'activités et logistiques, mais aussi d'itinéraire de transit pour les flux nationaux et internationaux. L'A46 Sud supporte un trafic très important, et est systématiquement congestionnée aux heures de pointe quotidienne et lors des grands épisodes estivaux. Cette situation impacte négativement la qualité du service aux usagers, et rend délicates les interventions des services d'exploitation et de secours. Dans ce cadre, l'Etat a confié à la société Autoroutes du Sud de la France (ASF), concessionnaire de l'infrastructure, les études d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A46 Sud par décret n°2015-1045 du 21 Août 2015 relatif au Plan de Relance Autoroutier), avec pour objectifs de fluidifier la circulation et de renforcer la sécurité de l'infrastructure sur cet itinéraire majeur de l'Est lyonnais.

Caractéristiques Principales : Le projet consiste en l'élargissement de l'infrastructure à 2x3 voies et l'aménagement du nœud de Manissieux.

Prérimètre de l'opération : Le projet se situe dans la région Auvergne Rhône Alpes, sur deux départements, le Rhône et l'Isère, dans le périmètre de la Métropole de Lyon, de la communauté Vienne Condrieu Agglomération, la communauté de communes du Pays de L'Ozon et celle de l'est Lyonnais. Il concerne les dix communes suivantes : Chaponnay, Chasse-sur-Rhône, Communay, Corbas, Marennes, Mions, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Priest, Simandres et Ternay.

Décision concernant la saisine de la commission nationale du débat public : Le projet, objet du présent avis, est rendu public conformément aux dispositions de l'article L121-8-II du code de l'environnement, imposant à tout projet d'aménagement estimé entre 150 et 300 M€ d'être rendu public.

Le Maître d'Ouvrage a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Cette saisine intervenue simultanément au présent avis permet à la CNDP de se prononcer sur les modalités d'association du public au présent projet.

La mise à disposition des éléments de présentation du projet sera effective à compter de la première parution de cet avis dans un journal, sur le site internet du projet : www.aménagementA46Sud.fr.



Département
RHONE
(69)